

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

ÉTAT DES COMMUNES

A LA FIN DU XIX^e SIÈCLE

publié sous les auspices du Conseil Général

STAINS

NOTICE HISTORIQUE

ET

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



MONTÉVRAIN

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE DE L'ÉCOLE D'ALEMBERT

1896

STAINS

NOTICE HISTORIQUE

STAINS¹

Anciennement, communauté de la Généralité et de l'Élection de Paris, subdélégation de Saint-Denis, paroisse du doyenné de Montmorency.

De 1790 à l'an IX, commune du district de Saint-Denis, canton de Pierrefitte.

De l'an IX à 1893, commune de l'arrondissement et du canton de Saint-Denis.

Actuellement, commune de l'arrondissement de Saint-Denis et du canton d'Aubervilliers, en vertu de la loi du 12 avril 1893.

1. La nomenclature géographique de la France ne contient aucune autre commune du nom de Stains : on n'y rencontre, avec cette appellation, qu'un hameau de la commune de Villeneuve-sous-Dammartin, au département de Seine-et-Marne.

I. — FAITS HISTORIQUES

Il n'est pas possible de donner avec une certitude absolue l'explication du nom de Stains; peut-être vient-il du latin: *stagna*, *de stagnis*, que fournissent des actes du XIII^e siècle, et signifie les étangs; l'abondance des eaux qui, principalement autrefois, sillonnaient le territoire et qu'on y voit encore aujourd'hui, séjournant en plusieurs endroits sous forme d'étangs, justifierait assez cette conjecture, si, d'autre part, une forme du XII^e siècle: *de Setanis*, ne donnait à supposer un radical *Sextus* ou *Sextius*, qui serait le nom d'un possesseur gallo-romain de la terre et son premier parrain.

Le premier document où il soit question de Stains date de 1213 et atteste l'importance que ce village commençait alors à prendre; c'est, en effet, une charte de l'abbé de Saint-Denis, Henri, stipulant qu'il y a lieu de démembrer Stains de la paroisse de Saint-Léger, dont il dépendait, et d'en faire le chef-lieu d'une paroisse distincte.

Cette paroisse de Saint-Léger n'est plus maintenant qu'un souvenir. Alors que l'immense majorité des bourgs fondés à une époque ancienne a subsisté en se développant à travers les siècles, celui-ci par une particularité fort rare, surtout aux environs de Paris, a disparu à peu près complètement depuis la fin du XVII^e siècle. Essayons de le faire revivre pour l'histoire.

Au nombre des possessions de l'abbaye de Saint-Denis énumérées dans un acte de 832, figure une localité nommée *Vasconis villa*, située près du monastère; l'abbé Lebeuf a rapproché ce nom de celui que fournit une charte de 1125 par laquelle « la dime et l'aitre de Saint-Léger *de Gassenvilla* » sont dits appartenir aux héritiers d'un nommé Gozlin. C'est là tout ce qu'a pu trouver le savant historien du diocèse de Paris sur l'antiquité de Saint-Léger de Gassenville; nous y ajouterons quelques autres mentions.

Les archives de l'abbaye de Saint-Denis, qui nous sont parvenues intactes, contiennent de nombreux baux de terres sises à Saint-Léger; le plus ancien est en latin et date de 1242¹; puis, on en rencontre un autre de 1261²; en novembre 1311, l'abbaye donne à bail une pièce de terre « ou terrouer de Saint-Ligier, au lieu que

1. *Archives nationales*, S. 2,307, n° 5.

2. *Ibid.* n° 6.

l'on clame Renier »¹; — et le 14 avril 1350, une autre pièce, contenant dix arpents de pré « au lieu que l'on dit les Patis de Saint-Ligier, tenant au lonc à la rivière du petit-Croust »².

Au mois de juin 1385, Charles VI accorda aux habitants de la paroisse Saint-Léger, — lès Saint-Denis-en-France, « à présent au nombre de dix feux ou environ », — on voit combien faible elle était dès lors, — le droit d'être exemptés des « prises », c'est-à-dire des saisies de voitures, céréales, comestibles, animaux domestiques, draps, couvertures, etc., qui pouvaient être exercées sur ces pauvres gens pour l'approvisionnement des hôtels du roi ou de membres de la famille royale; ces « molestations » furent converties en une rente de trois charretées de paille que les habitants de Saint-Léger s'engagèrent à faire conduire tous les ans, à la Toussaint, au palais du roi³.

La seigneurie de Saint-Léger dépendait de l'office de l'infirmier de l'abbaye de Saint-Denis; elle comprenait bon nombre de lieux-dits dont les noms figurent dans les contrats, dès le xv^e siècle, et qui, pour la plupart, se sont conservés: l'Orme, la Fosse Sablonnière, les Masures, le Terre-Saint-Léger, la Croix brisée. On peut, grâce à eux, reconstituer l'emplacement de la localité; il correspondait au territoire de Saint-Denis situé au delà des boulevards ou cours actuels de cette ville, entre les portes de Pontoise et Saint-Remy, jusqu'aux limites de Pierrefitte et de Stains. On ne doit pas oublier que, jusque vers 1730, le chemin conduisant à ces deux bourgs sortait de Saint-Denis par la porte Saint-Remy (aujourd'hui chemin de grande communication n° 81). La paroisse de Saint-Léger devait cependant s'étendre sur une partie du territoire que possède maintenant Stains, car un acte du 29 août 1604 mentionne comme en dépendant un moulin que venait de faire construire François de Langle, marchand à Saint-Denis, « entre le moulin appelé Romaincourt et le pont Saint-Lazare, sur le cours de la rivière appelée Vieille-Mer »⁴.

L'église était située sur cet ancien chemin de Stains, non loin de l'endroit où il coupe la route de Gonesse; elle était administrée par un curé qui, habituellement, était vicaire de l'église des Trois-

1. *Archives nationales*, S. 2,307, n° 4.

2. *Ibid.* n° 3.

3. *Ordonnances des Rois de France*, t. VII, p. 124.

4. *Archives nationales*. S. 2,307.

Patrons de Saint-Denis (en 1596, il s'appelait François Desgroust) ¹.

La paroisse allait toujours diminuant d'importance, si bien qu'en 1697 elle fut finalement supprimée et réunie à celle de Saint-Remy de Saint-Denis.

Voilà tout ce que nous avons pu recueillir sur le village dont Stains fut démembré en 1213 pour constituer une paroisse nouvelle.

La seigneurie existait sans doute alors, mais depuis quand ? Nous savons du moins qu'au mois de janvier 1240, un certain Gervais de Chaumont vendit aux Templiers de Paris les droits de foi et d'hommage qui lui étaient dus par un personnage nommé Henri Basset, à cause de son fief de Stains. Le célèbre ordre du Temple, devenu par la suite, le Grand-Prieuré de France, a toujours eu, jusqu'à la Révolution, des biens et des droits de propriété sur la terre de Stains. C'est d'ailleurs grâce aux documents relatifs à ces biens, et que les Archives nationales ont recueillis ², que nous avons pu, l'ouvrage de l'abbé Lebeuf aidant, retrouver les noms de plusieurs seigneurs de Stains. Les voici :

En 1409, Messire Andry Dessoubz-l'Orme, mentionné comme mort en 1436 ;

En 1480, Jacques de Saint-Benoist, chambellan du Roi et capitaine d'Arras, reçoit de Louis XI la haute justice de Stains ;

En 1492, Nicole Poulain, avocat au Parlement ;

En 1496, Pierre Desfriches, à cause de sa femme, Catherine Poulain, fille de feu Denis Poulain, seigneur de Stains ;

En 1511, Jean Ruzé, général des finances, auquel le Roi cède la seigneurie en échange de trois muids et trois mines d'avoine par an ;

Dans le cours du même siècle, successivement, et sans que l'on puisse préciser les dates, les familles de Thou, du Mousoy, de Machault par son alliance avec Marie du Mousoy ;

En 1598, la terre est adjugée par décret au prix de 35,000 livres à Achille de Harlay ; l'acte porte que le château est « ruineux ».

Après les Harlay qui possédèrent la terre durant les trois premiers quarts du XVII^e siècle, l'abbé Lebeuf déclare avoir rencontré le nom de Claude Coquille, secrétaire ordinaire du Conseil d'État qui, en 1678, obtint le droit d'ériger des fourches patibulaires sur le territoire de la seigneurie.

1. *Archives nationales*, S. 2,307.

2. Notamment dans le carton coté S. 5,092.

Son successeur, Toussaint Bellanger, trésorier général du Sceau de France obtint, en 1714, que Stains devint une châteltenie. Avec sa femme, Agnès Préaud, il fonda plusieurs institutions charitables dont nous parlerons tout à l'heure.

A sa mort, qui survint en 1740, Benoît Dumas, directeur de la Compagnie des Indes et ancien gouverneur de Pondichéry, devint seigneur de Stains. Sa veuve en transmit la possession à un M. Joly, grand-audiencier en la chancellerie; puis, en 1752, la seigneurie appartient à M. Perrinet, fermier général, et fit retour, après lui, au Grand-Prieuré de France, jusqu'à la Révolution.

Quelques documents, trop rares, permettent de se faire une idée de la valeur de la seigneurie de Stains. Voici d'abord l'aveu et dénombrement fourni au Grand-Prieuré, le 13 mai 1496, par Pierre Desfriches et Catherine Poulain; il fournit d'intéressants détails sur l'état du château et de la terre :

Premièrement, l'hostel seigneurial dudit Stains, assis audit lieu à Stains; cour, colombier, grange, jardin, le bois joignant ladite maison, le lieu, ainsi qu'il se comporte, tenant d'une part à la rue par laquelle on entre audit hôtel, et d'autre part à une sente.

Les limites de la seigneurie sont ainsi désignées: « laquelle justice est de présent debout (il s'agit des fourches ou gibet où l'on pendait les criminels) et se estend la haute justice et seigneurie depuis le village dudit Stains, du costé devers Garge au ruisseau de l'Égout qui vient de Sarcelles cheoir en une fosse appartenant à Pierre de Ruel et passe outre ladite fosse en allant à la maladrye de Stains et se rend à la chaussée de Gonesse par laquelle on va à Saint-Denis; et de ladite chaussée et au long d'icelle jusqu'à Saint-Leger, et dudit Saint-Leger à un grand chemin qui retourne tout court à la chaussée de Pierrefitte, qui est près d'icelle chaussée en prenant par le reposoire dudit Pierrefitte qui est outre ladite chaussée en retournant et tirant au long de ladite chaussée à Pierrefitte; et outre ledit Pierrefitte, selon ladite chaussée jusqu'au chemin par lequel on revient de la procession que l'on fait aux Roysons (1), lequel chemin échet dans le grand chemin par lequel on va des fourches de Stains à Sarcelles, et qui fait aussi la séparation desdites justices de Stains et Sarcelles; et de ladite borne qui tire droit à une autre borne près du gibet de Sarcelles, et qui fait aussi la séparation desdites justices de Sarcelles et de Stains; et de ladite borne près dudit gibet et aussi des égouts de Stains qui commencent près icelle borne jusque audit Stains et selon lesdits égouts qui passent au marais de Pierrefitte, et lesquels égouts, ainsy qu'ils se comportent, qui se commencent près du gibet de Sarcelles font la séparation de ladite seigneurie de Stains et de la seigneurie que les hoirs Jean de Saint-Benoist ont audit Stains, du costé de Garge ». (2).

(1). Les Roysons, forme primitive de notre mot Rogations.

2). Archives nationales. S. 5,092.

Un texte, mentionné plus haut, fait connaître qu'en 1598, le château de Stains était en ruines; rien d'étonnant à cela, après les guerres qui, depuis près de cinquante ans, désolaient le pays. Par qui fut-il reconstruit et devint-il ce palais dont Lebeuf disait qu'il est « d'une magnifique apparence », et que les autres écrivains, d'il y a cent ans et moins même, se sont accordés à célébrer? Nous sommes réduits aux conjectures, à défaut d'un renseignement précis et de la vue de l'édifice, qui aurait permis de le dater, mais il y a toute vraisemblance pour que cette construction ait été faite au temps d'Henri IV ou de Louis XIII, par les Harlay. Le château neuf de Saint-Germain venait d'être bâti; on y avait mis en pratique l'invention du président de Monconis pour élever l'eau plus haut que la source, et c'est encore Lebeuf qui nous apprend que le château de Stains fut des premiers à profiter de cette heureuse découverte.

Rien n'y était changé (que le luxe intérieur apporté par ses différents propriétaires) au sortir de la Révolution, lorsqu'en messidor an IX (juin 1801), le domaine fut mis en vente. L'affiche de cette adjudication en présente aussi une utile description ¹:

BIENS PATRIMONIAUX

Dépendans de la succession d'Arnay, à vendre par licitation à l'audience des criées du tribunal de 1^{re} instance, au Palais de Justice de Paris. Ils sont composés.... du domaine de Stains près Franciade (Saint-Denis) à deux lieues et demie de Paris. Il est divisé en quatre lots qui seront réunis.

Le premier lot consiste dans le château bâti à la moderne, distribué en superbes appartemens ornés de glaces, sculptures, dorures, peintures, menuiseries, chambranles et foyers en marbre et de poëles vastes, remises, écuries, basse-cour, trois pressoirs aussi garnis de leurs ustensiles, glacière, mécanique pour la distribution des eaux, orangerie garnie de quatre-vingts beaux orangers et grenadiers, canal de six arpens empoissonné, moulin, potager, verger et parterre plantés d'arbres fruitiers, bois de haute futaie, prairies, terres de labour, avenues de grands arbres, charmilles, bosquets et salons de verdure, groupes et statues en terre cuite, pierre et marbre, le tout dans l'enceinte d'un parc de cent quatorze arpens clos de murs.

Dans ce même lot étaient compris: « une petite maison bourgeoise où étoient les Sœurs de charité », la jouissance des arbres de la route de Gonesse sur le territoire de Stains, et 16 arpents de bois de haute futaie s'étendant hors du parc.

1. Archives de la Seine, Stains, série M, parmi d'autres pièces relatives au Bureau de bienfaisance; voir plus bas pages 16 et 26

Le deuxième lot se composait d'une ferme au bas du village, avec de beaux bâtiments et 284 arpents de terres labourables et prés, louée moyennant 214 setiers de blé froment, et 5.000 francs en argent.

Le troisième lot comprenait une ferme au milieu du village, avec ses bâtiments et 146 arpents de terres et prés, d'une valeur locative de 111 setiers de blé froment, et de 2.650 francs en argent.

Le quatrième lot était formé du « grand moulin neuf sur la rivière de Crou ou Rouillon audit Stains, ustensile et beaux bâtiments », plus 54 arpents de terres, affermés 41 setiers de blé froment, et 2.128 francs en argent, dont 200 applicables au petit moulin du parc.

Au total, le domaine consistait en 617 arpents de propriété donnant un produit net de 366 setiers de blé froment, et de 9.778 francs de rente.

Nous remettons à la fin de ce chapitre de parler des derniers possesseurs du château et de son sort depuis le commencement du siècle.

Il y avait à Stains, dès le moyen-âge, un autre chef-lieu de seigneurie, c'est le fief ou château de la Motte, nommé aussi, au XV^e siècle, fief Taupin de la Neuville ou encore fief de la Motte-Adam, et qui relevait des sires de Montmorency. Il figure sur les plans anciens et actuels sous le nom de château de la Motte et, bien que morcelé par la ligne du chemin de fer de Grande-Ceinture, il existe encore à l'état de domaine rural. Sa façade sur la route de Pierrefitte est restée debout; elle doit dater de la fin du XVII^e siècle et a fort bon air. Dans une délibération municipale du 15 février 1880, il est question de l'atterrissement ou remblai qui s'était peu à peu formé en avant de cette façade, et le Conseil chargea son maire d'inviter le propriétaire à rétablir à cet endroit le pont jeté sur l'étang, que la commune avait acquis, le 11 mai 1846.

Revenons maintenant en arrière pour parler de ce qui a trait aux habitants même de Stains. Au moyen-âge, il y avait dans le bourg une léproserie, destinée aux paroisses de Saint-Léger, Stains et Garges; elle est mentionnée pour la première fois en 1351.

Ce village, dont les habitants surtout autrefois, vivaient si retirés, si ignorants des bruits de la grande ville et du monde, donna naissance sous le règne de Louis XIV, à un personnage dont la piété simple et passionnée, en même temps que les vertus champêtres, firent une sorte de héros que les Parisiens venaient admirer et qui